ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC DÉVIATION - 2025/VOI/170 FETE VOTIVE 2025 **2025/186**

Le Maire de Camaret-sur-Aygues,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1ère et 8ième parties – relative à la signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison du déroulement de « la Fête Votive 2025 » organisée par la Municipalité de Camaret sur Aygues du 29 Mai au 1er juin 2025, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement dans le centre du village,

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1er : A compter du Mercredi 28 Mai 2025 à 12h et ce jusqu'au Lundi 2 juin 2025 à 6h

1) **la circulation et le stationnement seront interdits sur** :
- Une partie du Cours du Levant (de l'intersection Rue Chemin Battu à la Rue de l'Eglise),
- le Cours du Couchant,
- le Cours du Midi,
- le Cours du Nord (de l'intersection Grand'Rue au Cours du Couchant)
- la Rue Constant Latour

2) **Le Cours du Nord** : de l'intersection Avenue des Princes d'Orange à la Rue des Anciens Combattants **sera mis en double sens**. Les véhicules arrivant de l'Avenue des Princes d'Orange pourront emprunter le Cours du Nord – Rue des Anciens Combattants – Rue de l'Eglise et Cours du Levant.

3) **La circulation sera interdite sur** l'Avenue Fernand Gonnet (Intersection Avenue du Mont Ventoux à la Grand'Rue), **de 15h à la fermeture de la fête.**
L'accès à la Grand'rue sera autorisé du jeudi 29 Mai au Dimanche 1er Juin 2025 de 2h à 15h par l'Avenue Fernand Gonnet seulement pour les véhicules arrivant d'Orange.

Le parking du Patiol nord sera accessible par l'Avenue Fernand Gonnet. Les riverains emprunteront les deux parkings par l'Avenue Fernand Gonnet.
Le stationnement sera interdit aux abords de la Mairie.

Les services de Police et les services de secours, seuls, sont autorisés à emprunter l'ensemble des voies interdites à la circulation

Article 2ième : A compter **du Lundi 26 Mai 2025 à 7h00, l**a Place et la Rue Saint-Andéol seront interdite au stationnement et à la circulation.

Article 3ième : La circulation et le stationnement concernés dans les articles précédents, seront rétablis sur ces différents axes dès lundi 2 juin 2025 à 6h.

Article 4ème : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit à partir du Mercredi 28 Mai 2025 à 12h :

- **Direction VAISON /ORANGE : déviation par la Rue du Parc - Avenue Jean Henri Fabre - Chemin de la Chapelle - Chemin de la Procession – Chemin de Piolenc.**

- **Direction ORANGE / VAISON : déviation par l'Avenue du Mont Ventoux - le Chemin battu - la Rue de la Clavonne – Avenue des Princes d'Orange ou Rue Marie Curie – Chemin des Mulets** qui resteront ouverts à la circulation des véhicules (aucun obstacle pouvant gêner la circulation des véhicules et mettre en danger les piétons ne sera toléré).

Des déviations seront également mises en place à la hauteur de la rue Alphonse Daudet, du chemin de Vacqueyras, du chemin de la Chapelle, du Chemin de Sablas et du Chemin de la Dame.

Article 5ième : Les Services techniques mettront en place des GBA conformément au plan de sécurisation approuvé par la Commune et les services de secours.

Article 6ième : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. et sera mise en place par les services techniques de la Commune de Camaret sur Aygues 48 heures avant le début des restrictions.

Article 7ème : Les droits des tiers demeurent réservés. La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents survenus pendant la Fête Votive.

Article 8ème : Les véhicules transgressant l'article 1 en matière de stationnement seront mis en fourrière par un service spécialisé aux frais du contrevenant conformément à l'article R.417-10 du code de la route, sauf autorisations spéciales stipulées sous forme d'arrêté municipal.

Article 9ème : Le Directeur Général des Services, les Responsables des Pôles Technique et voirie, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale d'Orange, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commandant du SDIS de Vaucluse.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse), le 14 Mai 2025
Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Publié le : 15/5/25
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr